

APPEL À CANDIDATURES**Exploitation des buvettes événementielles — Saison 2026/2027****1. Objet**

La Mairie de Villemandeur lance un appel à candidatures auprès des associations locales pour l'exploitation des buvettes et points de restauration à l'occasion des manifestations municipales organisées sur la saison 2026/2027, dans le cadre du régime de la licence temporaire et occupation temporaire du domaine public

2. Manifestations concernées

Manifestation	Dates	Lieu	Prestations attendues
Geek ma ville	31/10/2026 - 01/11/2026	Gymnase Daudet	Petite restauration sucrée/salée + boissons
Week-end gonflé	27 - 28/02/2027	Gymnase Daudet	Petite restauration sucrée/salée + boissons
O mon Chatoo	29-30/05/2027	Domaine de Lisledon	2 espaces restaurations (dont 1 grandes type frites saucisses) / salé-sucré + boissons (2 sites) — (jauge estimée 2 000 personnes)
Forum des associations	1er week-end de septembre 2027	Gymnase Daudet	Petite restauration sucrée/salée + boissons

Les dates, lieux et jauges définitifs seront confirmés par le service organisateur en amont de chaque manifestation.

3. Cadre réglementaire

- L'exploitation s'effectue dans le cadre d'une licence temporaire, dans la limite du nombre d'autorisations annuelles dont dispose l'association concernée (article L.3334-2 du Code de la santé publique).
- L'association candidate doit être en règle au regard de la réglementation applicable à la vente de boissons (déclaration préalable en mairie, respect des catégories de boissons autorisées).
- Le respect des règles d'hygiène alimentaire (chaîne du froid, affichage des allergènes) est de la responsabilité de l'association exploitante.

4. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Disponibilité effective de bénévoles pour assurer la tenue de la buvette sur l'ensemble du créneau de la manifestation

- Principe de rotation entre associations, afin de répartir équitablement les créneaux d'exploitation sur la saison
- Une candidature inter-associative est possible : plusieurs associations peuvent se regrouper pour présenter un dossier commun et assurer conjointement l'exploitation d'une buvette. Le dossier devra alors désigner une association référente et préciser la répartition des rôles entre associations partenaires.

5. Constitution du dossier de candidature

Chaque association candidate devra transmettre un dossier précisant :

- L'offre de boissons envisagée (types et catégories de boissons proposées)
- Les produits ou les menus de petite/grande restauration envisagés
- Le matériel dont dispose l'association pour assurer la prestation (matériel de cuisson, de conservation, mobilier, etc.)
- La ou les manifestations pour lesquelles l'association candidate

6. Modalités et délai de dépôt

Les dossiers de candidature devront être adressés au Service Vie Locale et Associative **au plus tard le 2 octobre 2026**, par courrier ou dépôt en mairie.

7. Contact

Service Vie Locale et Associative : associations@mairie-villemandeur.fr

Mairie de Villemandeur